

Un « statut » pour les étudiants surveillants dans les établissements

Émanation du Front Populaire, le « statut » de maître d'internat, surveillant d'externat (MI/SE), même s'il n'était pas parfait, a permis à de nombreux jeunes de pouvoir suivre des études tout en étant rémunérés.

La suppression de cette catégorie par le ministère en 2003 et son remplacement par des postes d'assistants d'éducation et d'assistants pédagogiques a ouvert la voie à une précarité accrue chez les jeunes qui ont de plus en plus de mal à suivre des études dans des conditions correctes.

Aujourd'hui, les missions de surveillance sont couvertes par des personnels qui relèvent de contrats tant privés que publics et d'obligations de service multiples, faisant des services « vie scolaire » des laboratoires de la flexibilité et de la précarité.

Pour contrer cette politique de destruction et pour assurer des conditions de travail dignes et compatibles avec la poursuite d'études, la CGT Educ'action revendique l'abrogation du statut des Assistants d'Éducation.

La CGT est pour une allocation d'autonomie pour les étudiants. Dans l'immédiat, elle revendique la création d'un « statut » d'étudiant-surveillant qui améliorerait le « statut » antérieur des MI/SE. Cela nécessiterait le retour à un recrutement uniquement académique, sans entretien d'embauche et sur critères sociaux de recrutement intégrant la situation matérielle de l'étudiant

Des améliorations des conditions de travail immédiates pour les Assistants d'Education

Pour ce nouveau « statut » mais aussi dès maintenant, la CGT Educ'action revendique :

- La réduction des horaires de travail basée sur un service hebdomadaire réparti sur 36 semaines plus une semaine de préparation de la rentrée (temps qui serait consacré à la formation) afin de pouvoir suivre normalement des études soit :
 - en externat : 24h hebdomadaires pour un temps plein
 - en internat : 28h hebdomadaires pour un temps plein. Toute intervention en internat nécessite récupération.
- Une formation réelle aux missions qui leur sont confiées avant leur prise de fonction et la reconnaissance des qualifications acquises dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).
- Une augmentation du traitement : 70 points d'indice immédiatement, soit un passage à l'indice 362.
- Le remboursement intégral des frais de transport lieux d'étude/domicile/travail
- La prime ZEP pour ceux exerçant dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire.

- La création de postes en nombre suffisant soit : 1 surveillant à temps plein pour 75 élèves, 1 pour 50 en zone difficile tout en tenant compte de la taille et de la configuration des établissements.
- Des contrats de 6 ans afin de soustraire les AED aux pressions des chefs d'établissement.
- De nouvelles prérogatives pour les CCP (Commissions Consultatives Paritaires) : contrôle du recrutement et du droit à la formation, motif du non renouvellement de contrat

Mettre fin à la précarité parmi les personnels de vie scolaire

Depuis l'instauration des emplois-jeunes, les services « vie scolaire » sont devenus des laboratoires de gestion privée de l'Éducation nationale et de destruction des statuts. Plusieurs types de contrats, tous plus précaires les uns que les autres, y cohabitent pour des missions qui sont très souvent les mêmes.

La CGT Educ'action revendique la titularisation de tous les précaires (CAE, CAV , CUI, contractuels) sans condition de concours ni de nationalité et avec une réelle formation sur le temps de travail.

Les missions de vie scolaire doivent être assurées par des personnels statutaires et par les étudiants surveillants.

Il n'existe pas ou peu de nouvelles missions. On assiste plutôt à un éparpillement de missions anciennes, exercées antérieurement par des agents titulaires dans le cadre d'établissements spécialisés. C'est pourquoi la CGT Educ'action revendique pour tous les précaires de droit privé (CUI-CAE,) et public (AED, AVSI...) une validation automatique des acquis de l'expérience, quelle que soit la durée du contrat, en vue de la titularisation de ces personnels dans le cadre des corps existant ou à recréer dans la fonction publique (après une année de formation), l'arrêt du recours à des personnels précaires ainsi que la création de postes statutaires en nombre suffisant pour la prise en charge des élèves relevant d'un accueil particulier ou individualisé.

CPE : un métier éducatif tourné vers la pédagogie

L'application et le respect de la circulaire de 1982 doit rester la règle pour les CPE : le suivi et l'accompagnement des élèves sont au cœur du métier. Le rôle pédagogique du CPE doit être réaffirmé. Essentiellement basé sur l'écoute et le suivi individualisé des élèves, l'élève est au cœur des pratiques professionnelles du CPE

Les CPE ne sont pas les chefs de service de la vie scolaire, mais conformément à la circulaire de 1982, ils sont les animateurs de ce service. Aucun rapport hiérarchique ne doit exister entre les CPE et les personnels assurant des missions de vie scolaire.

Afin que ce suivi soit réel, des éléments sont indépassables :

- 1 CPE au minimum par établissement
- 1 CPE pour 250 élèves, 1 pour 200 en zone difficile
- 10 classes maximum à suivre par CPE

Pour que ces éléments chiffrés soient appliqués, il faut le rattrapage des postes perdus depuis 2002, l'abandon du dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite et un plan de création massif de postes statutaires ainsi que l'abandon du recours aux personnels précaires et la titularisation sans condition de tous les contractuels. La CGT dénonce la suppression massive ainsi que la réduction de nombreux postes au concours.

L'appartenance aux équipes pédagogiques doit aussi être réaffirmée, ce qui rend obligatoire une renégociation du statut avec recentrage sur la fonction éducative, c'est-à-dire l'intégration dans le décret de 1970 de la dimension éducative du métier de CPE contenue dans la circulaire de 1982. Dans cette logique et en toute cohérence, la CGT s'oppose au protocole d'inspection des CPE, mis en place par l'Inspection générale de la vie scolaire, qui cherche à en faire des adjoints au chef d'établissement par l'intermédiaire des notions de « pilotage » et de « projet vie scolaire » ainsi que par les modalités d'inspection elles-mêmes.

Pour les obligations de service, la CGT Educ'action revendique la suppression de l'annualisation qui passe par une vraie réduction du temps de travail de 35 heures effectives hebdomadaires sur 36 semaines et une semaine de préparation de la rentrée scolaire. Les permanences durant les petites vacances doivent être supprimées définitivement.

Les 35h doivent être réellement TTC (toutes tâches confondues) dans tous les établissements : conseils de classe, réunions des différentes instances (CESC, CVL, CHS...), encadrement des activités (maison des lycéens, foyer socio-éducatif...), rencontre des partenaires extérieurs.

La CGT Educ'action revendique la récupération pleine et entière des heures effectuées en cas de dépassement exceptionnel.

Les CPE doivent disposer d'une vraie autonomie dans la gestion de leur temps de travail dans le cadre des 35h hebdomadaires.

Le/la CPE est un membre à part entière de l'équipe pédagogique. La CGT Educ'action refuse la dérive ministérielle qui tend à en faire un manager et à lui faire intégrer les équipes de direction.

Selon la même logique, la CGT Educ'action refuse la création de la fonction de préfet des études qui vise à supprimer à terme le statut de CPE.

C'est aussi pour réaffirmer la place complémentaire du CPE dans l'équipe pédagogique auprès des enseignants que la CGT Educ'action revendique que le/la CPE ne soit plus membre de droit comme le sont les personnels de direction des différentes instances (conseil d'administration, conseil de discipline)

La formation initiale et continue des CPE, centrée sur l'éducatif et le pédagogique

La CGT s'oppose à la réforme de la formation des enseignants et des CPE et à ses conséquences dramatiques. Elle s'oppose à la disparition d'une véritable formation qui ne peut entraîner à terme qu'une déqualification des métiers de l'enseignement et de l'éducation.

La CGT Educ'action s'oppose à la nomination sur des supports à temps plein des stagiaires CPE. Au contraire, elle affirme la nécessité de nommer ceux-ci sur des postes en doublette dans l'établissement de leur conseiller pédagogique. Elle revendique une formation alliant théorie et pratique avec un maximum de présence de 12 h hebdomadaires en établissement.

Pour la formation continue, la CGT Educ'action revendique une formation continue de qualité, sur le temps de travail afin de mieux répondre aux évolutions du terrain et pour « mettre à jour » les pratiques professionnelles.